**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

-

Service Marchés Publics

La Bastide

66360 OLETTE

Tél: 04 68 04 97 60



**MISSION DE SUIVI ANIMATION D’UNE OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’OFFRE D’HEBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES PYRENEES CATALANES (AMI[[1]](#footnote-1) TOURISME)**

Date et heure limites de réception des offres

 **10 septembre 2018  à 12 Heures 00**

**Règlement de la Consultation**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

SOMMAIRE

[Article premier : Objet et étendue de la consultation 3](#_Toc520903811)

[1.1 - Objet de la consultation 3](#_Toc520903812)

[1.2 - Etendue de la consultation 3](#_Toc520903813)

[1.3 - Décomposition de la consultation 3](#_Toc520903814)

[1.4 - Conditions de participation des concurrents 3](#_Toc520903815)

[1.5 - Nomenclature communautaire 3](#_Toc520903816)

[Article 2 : Conditions de la consultation 3](#_Toc520903817)

[2.1 - Durée - Délais d’exécution 3](#_Toc520903818)

[2.2 - Variantes 3](#_Toc520903819)

[2.3 - Délai de validité des offres 3](#_Toc520903820)

[2.4 - Mode de règlement et modalités de financement 4](#_Toc520903821)

[2.5 – Conditions particulières d’exécution 4](#_Toc520903822)

[Article 3 : Contenu du dossier de consultation 4](#_Toc520903823)

[Article 4 : Présentation des candidatures et des offres 4](#_Toc520903824)

[4.1 - Documents à produire 4](#_Toc520903825)

[4.2 - Variantes 5](#_Toc520903826)

[Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres 6](#_Toc520903827)

[Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des plis 6](#_Toc520903828)

[6.1 – Transmission sous support papier 6](#_Toc520903829)

[6.2 – Transmission électronique 6](#_Toc520903830)

[Article 7 : Renseignements complémentaires 7](#_Toc520903831)

[7.1 - Demande de renseignements 7](#_Toc520903832)

[7.2 - Documents complémentaires 8](#_Toc520903833)

[7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place 8](#_Toc520903834)

[7.4 - Voies et délais de recours 8](#_Toc520903835)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# Article premier : Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **MISSION DE SUIVI ANIMATION D’UNE OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’OFFRE D’HEBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES PYRENEES CATALANES**

**Lieu(x) d’exécution** : PNR DES PYRENEES CATALANES

## 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l’article 27 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016.

## 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n’est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

## 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l’attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d’une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

## 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

# Article 2 : Conditions de la consultation

## 2.1 - Durée - Délais d’exécution

Les délais d’exécution sont fixés à l’acte d’engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

## 2.2 - Variantes

Aucune variante n’est autorisée.

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours**à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 2.5 – Conditions particulières d’exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d’exécution visées par l’article 14 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016.

# Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* Le règlement de la consultation (R.C.)
* L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes
* Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l’adresse électronique suivante : <http://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/informations-pratiques/marches-publics>

Les candidats peuvent aussi demander la transmission du dossier de consultation ainsi que d’éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

# Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

## 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

**Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise tels que prévus à l’article 48 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :

* Déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu’il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise tels que prévus à l’article 44 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :

* Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et, le cas échéant, le chiffre d’affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles ;
* Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d’une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise tels que prévus à l’article 44 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 :

* Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique ;
* Indication des titres d’études et professionnels de l’opérateur économique et/ou des cadres de l’entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l’examen des candidatures, si l’on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

**Pièces de l’offre :**

Un projet de marché comprenant :

* L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
* Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification
* Le détail estimatif
* L’offre technique du candidat et ses annexes

Le dossier sera transmis au moyen d’un pli contenant les pièces de la candidature et de l’offre.

**NOTA :**

L’attention des candidats est attirée sur le fait que s’ils veulent renoncer au bénéfice de l’avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l’acte d’engagement.

## 4.2 - Variantes

Aucune variante n’est autorisée.

# Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

| *Critères* | *Pondération* |
| --- | --- |
| 1-Valeur technique | 60% |
| 2-Prix des prestations | 40% |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d’addition ou de report) seraient constatées dans l’offre du candidat, l’entreprise sera invitée à confirmer l’offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 5.1 Audition

Le maître d’ouvrage suite à l’analyse des offres convoquera à des auditions les 3 premiers candidats issus du classement selon les critères définis ci-dessus.

Lors de ces auditions, les candidats devront illustrer leur offre technique avec des supports adaptés qu’ils jugeront utiles.

A l’issue des auditions, un deuxième classement sera effectué selon les mêmes critères définis ci-dessus

**L’audition se déroulera le 14 septembre 2018 à partir de 9h30 dans les locaux du PNR à Olette 66360.**

Les candidats retenus seront informés par mail ou par téléphone au plus tard 48h avant.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l’objet d’aucune négociation. Toutefois, toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l’objet d’une demande de régularisation, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l’article 51 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des plis

## 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MISSION DE SUIVI ANIMATION D’UNE OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’OFFRE D’HEBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES PYRENEES CATALANES**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s’il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l’heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l’adresse suivante :

**Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**

**La Bastide**

**66360 OLETTE**

**contact@parc-pyrenees-catalanes.fr**

Le pli qui serait remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

## 6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l’adresse suivante : <https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2018_XPzLqwAiki>

Ou <http://urlz.fr/7vZi>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n’est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l’un comporte les pièces de la candidature et l’autre, les pièces de l’offre, dans le cas d’une seule enveloppe). Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n’est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l’objet d’une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n’emporte pas valeur d’engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d’un autre Etat-membre de l’Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d’utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

# Article 7 : Renseignements complémentaires

## 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignement(s) administratif(s) :****Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes****La Bastide** **66360 OLETTE****contact@parc-pyrenees-catalanes.fr****Mme Rebecca Etievant****04.68.04.97.60** | **Renseignement(s) technique(s) :****Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes****La Bastide** **66360 OLETTE****contact@parc-pyrenees-catalanes.fr****Mme Maud Fixy ou Mme Catherine Berchoux** **04 68 04 97 60** |

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l’intermédiaire du profil d’acheteur du pouvoir adjudicateur, à l’adresse URL suivante : http://urlz.fr/7vZi

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l’ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

## 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

## 7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 Rue Pitot

34000 Montpellier

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l’organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

1. AMI : Appel à manifestation d’interet [↑](#footnote-ref-1)